

Utilisation des moyens technologiques

3 avril 2020

CONSIDÉRANT la situation actuelle, la mission de protection du public des Ordres professionnels, des Conseils de discipline et les responsabilités confiées au BPCD, certaines alternatives au mode traditionnel de fonctionnement des audiences des conseils de discipline ont été examinées afin que le processus disciplinaire puisse suivre son cours, à tout le moins partiellement, tout en respectant les mesures de distanciation sociale et de restrictions de déplacements liées à la pandémie du COVID-19.

Dans l'éventualité où ces mesures étaient reconduites par le gouvernement, le BPCD a décidé d'offrir aux parties et aux avocats qui les représentent la possibilité de tenir des auditions à distance à certaines conditions.

Ainsi, dès le MOIS DE MAI 2020, si les parties y consentent, il sera possible de procéder à des auditions par voie téléphonique dans les cas suivants :

- Les demandes présentées au Conseil par requête écrite dont les éléments de preuve ne font pas l'objet de contestation et ne nécessitent pas l'audition de témoins. L'audition téléphonique est ainsi limitée aux représentations des parties sur les faits admis et sur les questions de droit (ex. retrait de plainte, arrêt des procédures, récusation, rejet de plainte, précisions, rejet d'expertise).

Il sera également possible de procéder à des auditions à distance via la plateforme *TEAMS* ou *ZOOM*, si les parties y consentent, dans les cas suivants :

- Audition sur culpabilité et sanction avec recommandations conjointes
- Audition sur culpabilité et sanction avec représentations (débat limité à la sanction)
- Audition sur sanction (contestée ou non)

CONSIDÉRANT le droit du professionnel d’être entendu et d’assurer sa propre défense, nous limiterons jusqu’à nouvel ordre les auditions par voie téléphonique et à distance aux dossiers où les deux parties sont représentées par avocat, exception faite des dossiers du Conseil de discipline du Barreau où le plaignant et l’intimé sont des avocats.

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’apporter certains ajustements aux règles habituellement en usage pour la conduite des plaintes, notamment quant à la production des pièces et autres documents, des **Directives** seront publiées prochainement sur le site du BPCD à cet effet.

Des **Directives** seront également transmises relativement aux modalités d’utilisation des plateformes collaboratives ***TEAMS et ZOOM***. Il est cependant acquis dès à présent que les audiences initiées par le BPCD le seront à partir de la plateforme collaborative ***TEAMS*** déployée par le gouvernement du Québec.

Pour les Ordres professionnels qui choisissent la plateforme collaborative ***ZOOM***, les audiences devront être initiées par la secrétaire du Conseil de discipline. La plateforme ***TEAMS*** permettra aux présidents du BPCD de s’y joindre.

Les secrétaires des Conseils de discipline communiqueront avec les avocats concernés par les auditions à distance du mois de mai qui remplissent les conditions précitées.

Pour les autres auditions du mois de mai, nous attendons de voir s'il y aura reconduction des mesures de distanciation du gouvernement avant de prendre la décision de les reporter.

Nous rappelons que les demandes de radiation, limitation et suspension provisoires continuent d'être entendues étant donné leur caractère urgent.

Merci de votre collaboration.

Marie-Josée Corriveau
Présidente en chef